

**ARRETE MUNICIPAL**  
**RELATIF A LA CAPTURE/STERILISATION DES CHATS ERRANTS**  
**N° 109/2024**

Le Maire de la commune de STEINBACH

Vu le code de la santé publique,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,  
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le contrat avec la Société BRENDLE d'ASPACH-LE-BAS,

CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants dans la commune de STEINBACH, dans la rue du Viel-Armand.

CONSIDÉRANT que cette situation pose des problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans la rue du Viel-Armand de la commune seront capturés par l'entreprise Brendlé partenaire de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture à partir du 26 novembre 2024, dans la rue du Vieil-Armand de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de 30 Millions d'amis.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association 30 Millions d'amis.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- L'association 30 Millions d'amis
- La Société BRENDLE
- Les archives de la mairie.

Steinbach, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Marc ROGER.

